



TP - Conducteur de transport en commun sur route

Code fiche : RNCP37878

Lien officiel : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37878/>

Objectif : Conduire un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales sur tout type de parcours (régulier, scolaire, occasionnel, TPMR). Le conducteur assure la sécurité, le service client (accueil, titres de transport) et l'application des procédures en cas d'incident.

Formations concernées :

- FIMO (140 h)
- Formation Passerelle (35 h)
- FCO (35 h tous les 5 ans)

Compétences clés :

1. Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport.
2. Conduire et manœuvrer — en toute sécurité — tout type de véhicule de transport en commun (bus, autocar).
3. Accueillir, renseigner et informer les passagers (horaires, lignes, correspondances, tarification...).
4. Assurer les prestations commerciales liées au transport (billetterie, vente ou contrôle de titres de transport quand nécessaire).
5. Gérer des situations particulières : personnes à mobilité réduite (PMR), bagages, services occasionnels, excursions, navettes, etc.
6. Prévenir et gérer des incidents, des malaises, des accidents ou des situations difficiles, en appliquant les procédures de sécurité et d'assistance.
7. Détecre et signaler des dysfonctionnements techniques du véhicule ou des équipements, et informer les services concernés.

Modalités d'évaluation :

- Durée de formation typique : 434 heures en centre de formation, réparties en heures d'enseignement + période de validation.
- Formation en présentiel, avec mises en situation pratique, simulations, conduite réelle, ... selon l'organisme.

Durée de validité :

- **Fimo** - 5 ans (renouvellement via FCO 35 h)

Prérequis :

- Être titulaire du permis B
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Avoir une aptitude médicale pour la conduite de transport de passagers.
- Savoir lire, écrire, parler français.

Références réglementaires :

- Arrêté du 18 juillet 2019 – Création et cadre officiel du titre professionnel par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.
- Code NSF 311u et Formacode 31805 – Classification officielle : conduite de véhicules et transport en commun routier.